

RÈGLEMENT NUMÉRO 190

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 167 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1 L'article 2 du règlement no 167 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 1 L'article 4 du règlement no 167 est remplacé par le suivant :
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC LORS
DE SA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2016.**

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale

Avis de motion donné le : N/A
Adopté le : 2 mai 2016
Avis public publié le : 16 mai 2016